

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 22 novembre 2018

44 Déclassement d'une emprise publique sise rue Jean Jaurès

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. BELMHAND

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

M. N'DIAYE

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. MARTIN

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. MONTES

Pouvoir à :

M. ABBADI

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La Ville a été contactée par l'association UECM (Union Européenne pour la Construction et le soutien des Mosquées) qui souhaite acquérir une portion du domaine public jouxtant sa propriété sise 96 rue Jean Jaurès.

L'acquisition de ce terrain lui permettrait de pouvoir réaliser le nombre de place de stationnement suffisant à son projet de transformation du bâtiment existant en lieu de culte. L'emprise de terrain concernée, d'une superficie d'environ 200 m² identifiée en teinte jaune au plan de principe ci-annexé, dépend actuellement du domaine public communal. Elle correspond à un délaissé de voirie intégré depuis de nombreuses années dans l'emprise clôturée de la propriété de l'association. Elle est désaffectée de son usage public et ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Afin de permettre la régularisation de cette situation, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise désaffectée de son usage public. Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par la rue Jean Jaurès, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

1/2

maintenant !

Aussi, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain identifiée au plan de principe ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
- Vu les plans ci-annexés,
- Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 22 novembre 2018,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain désaffectée de l'usage public d'une contenance d'environ 200 m² sise 96 rue Jean Jaurès identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

J/ Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/18

[Signature]
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

[Signature]
Pour le Maire
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE